PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL - CLIMAT

Montpellier Méditerranée Métropole

Rappel des étapes précédentes

- Engagement de l'élaboration du PLUi au Conseil du 12 novembre 2015
- Débats sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durables au Conseil du 1er juin 2023

2 principes méthodologiques

- Une co-construction avec chacune des 31 communes, pour faire intercommunalité et témoigner du respect des identités des villes et villages de la Métropole
- Un projet concerté avec l'ensemble des parties prenantes

Un PLUi protecteur

- Préserver les continuités écologiques et les réservoirs de biodiversité
- Développer les fonctions agricoles
- Protéger et valoriser le paysage
- Organiser la préservation et le développement durable des espaces littoraux

Château de Montlaur - Montaud

Cathédrale de Villeneuve-lès-Maguelone

Hameau agricole de St Géniès des Mourgues

➢ Un PLUi résilient

- ➢ Protéger les populations en réduisant l'exposition aux risques
- ➢ Développer les énergies renouvelables
- ➢ Accompagner le changement climatique, réduire la vulnérabilité du territoire
- ➢ Préserver la ressource en eau

Montpellier – Berges du Lez

Source du Lez

➢ Un PLUi pour aménager autrement

- ➢ Réduction de 50% de la consommation foncière
- ➢ Priorité donnée au réinvestissement
- ➢ 2/3 de zones A et N, 1/3 de zones U et AU
- ➢ L'inscription du développement de la Métropole dans le projet de grand territoire et la perspective du SERM
- ➢ 750 ha de zones AU dont environ 500 ha en extension urbaine

St Drézéry

Montpellier Cité créative

PLUi – CLIMAT

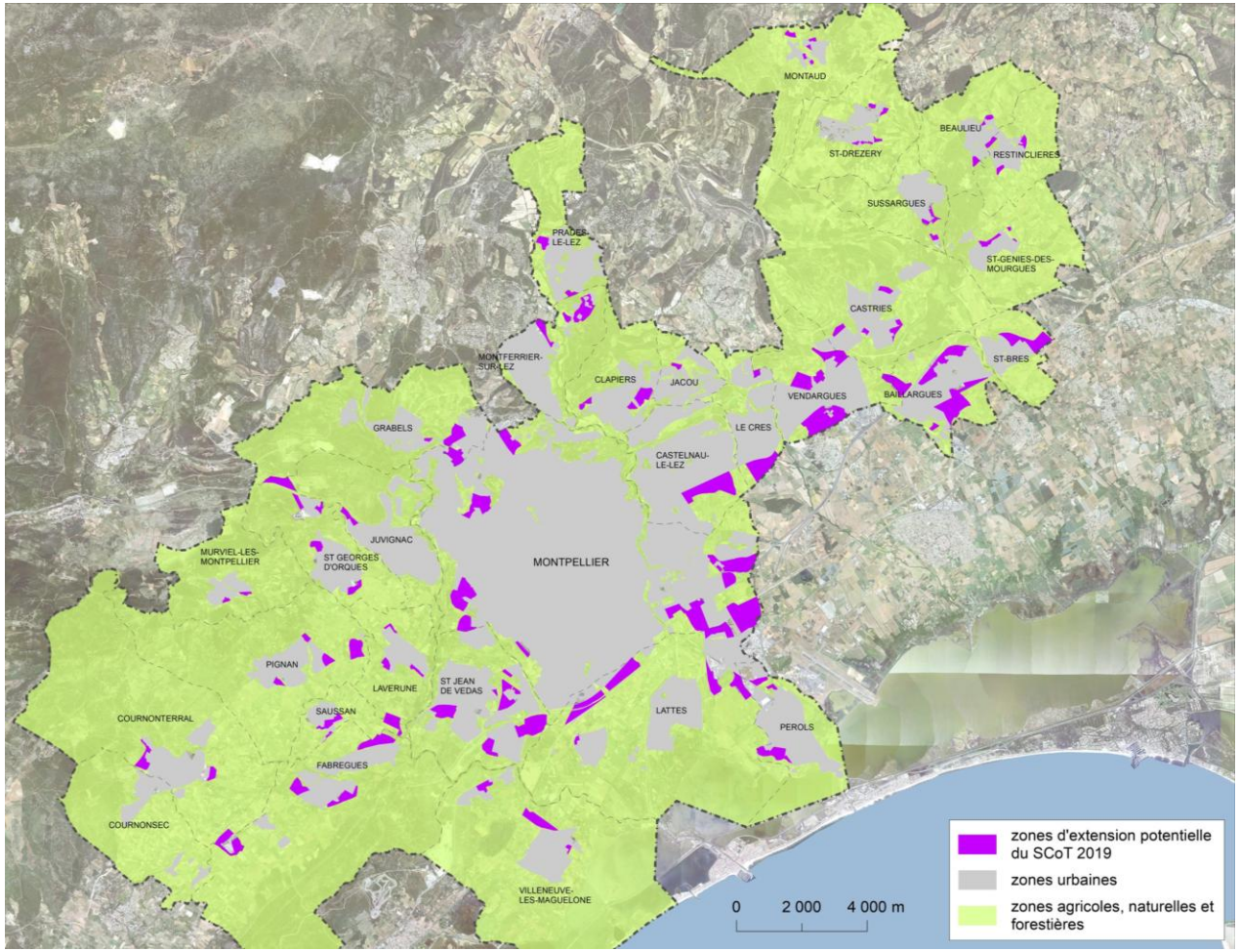

SCoT 2019 > 1 500 ha d'extensions urbaines potentielles

PLUi > 500 ha de zones AU en extension urbaine

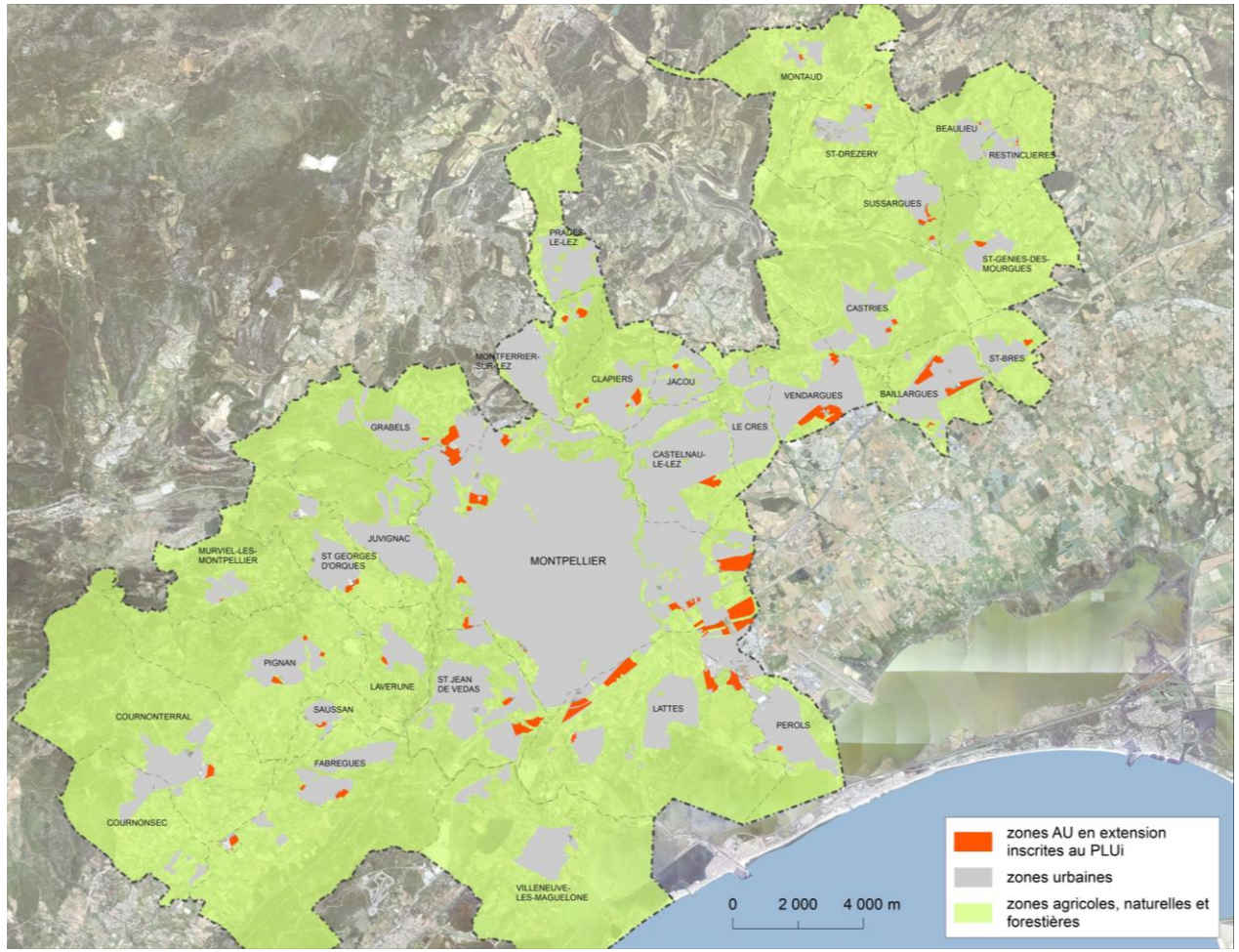

➢ Un PLUi de projets, la fin de l'urbanisme à la parcelle

- 56 Orientations d'Aménagement et de Programmation pour encadrer les opérations
- 20 Périmètres d'Attente de Projets d'Aménagement Global pour maîtriser le devenir de secteurs stratégiques
- Des prescriptions fines sur l'acte de construire (hauteurs, retraits, clôtures…)

PAPAG – le Crès – RM613

ZAC République – Montpellier

OAP – Lattes - Saporta

➢ Un PLUi solidaire

- ➢ Une Servitude de Mixité Sociale dans toutes les communes de la Métropole
- ➢ Un minimum de 30% de logements sociaux dans chaque programme immobilier
- ➢ L'accompagnement des opérations de renouvellement urbain

Grabels

Beaulieu ZAC du Renard

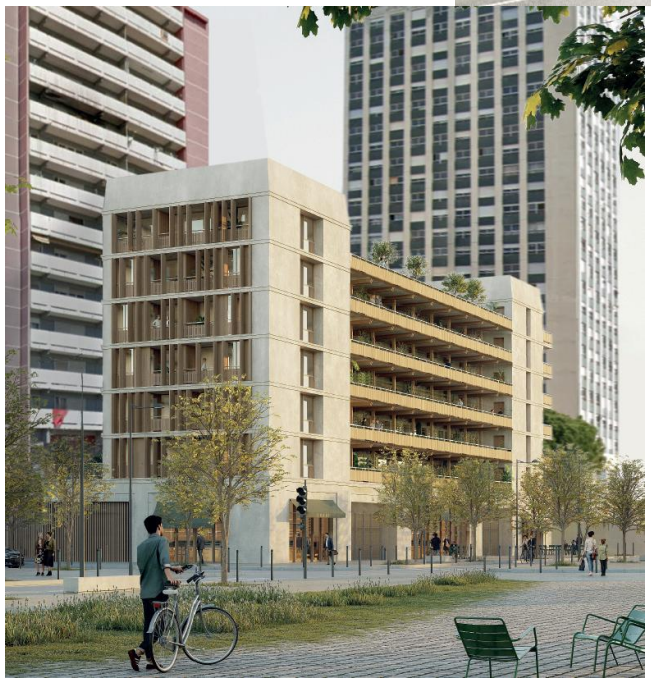

Montpellier Mosson

- **Un PLUi pour accueillir des entreprises et développer l'emploi**
  - La moitié des zones AU consacrée au développement économique
  - Des polarités économiques pour accueillir les filières d'innovation
  - Le réinvestissement des parcs d'activités existants

Clapiers

Vendargues

PLANNING PRÉVISIONNEL

- Octobre 2024 Conseil de Métropole : Arrêt et Bilan de la concertation

- Novembre - Janvier (3 mois) Avis des 31 conseils municipaux *(facultatif)*
- Avis de la Mission Régionale de l'Autorité Environnementale (MRAE) et des Personnes publiques associées

- Mars – Mai 2025 : Enquête publique avec une commission d'enquête désignée par le Tribunal administratif

- Juin – Juillet 2025 : Analyse des remarques faites à l'enquête publique et Arbitrages sur les demandes d'ajustements

- Eté 2025 : Approbation du PLUi